

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Total Energie Gaz au 1^{er} juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Total Energie Gaz (TEGAZ) pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par TEGAZ

TEGAZ propose une baisse de 4,88 €/MWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de TEGAZ entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 4,88 €/MWh, par application la formule déposée par TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par TEGAZ.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription de TEGAZ applicables au 1er juillet 2009 (hors taxes)

Tarif R

(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh)	Réduction de 3ème tranche (au delà de 75 GWh)	Réduction de 4 ^{ème} tranche (au delà de 200 GWh par an)	Réduction de modulation supérieure à 100 jours (*)
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
19 497,24	Fonction des charges d'antenne	21,500	18,247	0,872	0,474	0,457	0,004*(modulation théorique du client - 100)

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème}, 3^{ème} tranche et 4^{ème} tranche se cumulent.

La réduction cumulée = 0,872 + 0,474 + 0,457 = 1,803

(*) La réduction de modulation est appliquée à la consommation mensuelle du client, une régularisation est effectuée dans la dernière facture de l'année sur la base de la modulation réelle du client.

Modulation théorique = quantité annuelle contractuelle divisée par capacité journalière de pointe souscrite.

Tarif F

(Tarif hors charges de transport propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle de transport (*)	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2ème tranche (au delà de 5 GWh annuels)	Réduction de 3ème tranche (au delà de 75 GWh annuels)
€/an	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
9673,20	Taux de charge de transport du client * N	27,144	23,885	0,951	0,950

Pour un client dont la consommation est supérieure à 75 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.

La réduction cumulée = 0,951 + 0,950 = 1,901

(*) N = 4,816 au 1er octobre 2006

Tarif M

(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels)
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
22 865,88	Fonction des charges d'antennes	19,720	19,100	0,475	0,457

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.

Tarif H

(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	prix proportionnel	Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
9 948,24	522,32	18,20958	0,699	0,460	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.